YERRES

Publication le 25/10/2024

Affaires Générales
N° tél. : 01 69 49 76 61
N/Réf. : OC/FB

DECISION N°2024/390

OBJET : Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal à la Famille MILLECAMPS - Titre de concession n° 8091

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n° 2020/05/006 du Conseil Municipal de la Commune de Yerres en date du 23 mai 2020 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2018/06/688 du Conseil Municipal de la Commune de Yerres en date du 28 juin 2018 relative à la révision des tarifs,

CONSIDERANT la demande présentée par Madame Martine MILLECAMPS, domiciliée 32 rue Marceau Balliot – Résidence Les Canotiers – 91330 Yerres et tendant à obtenir le renouvellement de la concession de terrain dans le cimetière communal de la concession familiale MILLECAMPS,

CONSIDERANT les dispositions de l'article L 2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient la possibilité d'exercer le droit de renouvellement de la concession dans un délai de deux ans après expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé,

D E C I D E

D'ACCORDER une concession de terrain dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé, à l'effet d'y fonder la concession trentenaire indiquée comme suit : numéro du plan 49 du carré Q d'une superficie de 2 m²,

DIT que cette concession est accordée à titre de renouvellement à compter du 25 septembre 2024 conformément à l'article L.2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif notamment au droit de renouvellement,

Reçu en préfecture
le 24/10/2024
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20241024-lmc19687H1-AR

DIT que le renouvellement de la concession a été délivré au concessionnaire originel, Madame Martine MILLECAMPS acquise le 11 décembre 1992, arrêté n° 4880,

DIT que ladite concession expirera le 11 décembre 2052,

DIT que la concession est accordée moyennant la somme totale de 1 036 € (mille trente-six euros),

DIT que la recette sera inscrite au budget de la Commune.

Fait à Yerres,
Le Maire,
Conseiller Départemental,

Signé électroniquement par
Olivier CLODONG

MAIRIE D'YERRES
91 (ESSONNE) 21

Le 24 octobre 2024
Olivier CLODONG

Reçu en préfecture
le 24/10/2024
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20241024-lmc19687H1-AR